|  |
| --- |
| Direction de l’instruction publique et de la culture Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle Section francophone   Chemin des Lovières 13 2720 Tramelan + 41 31 636 16 40 omp@be.ch www.be.ch/omp |
|

Explications et informations

relatives au formulaire 10

En cas de questions ► courriel à [omp@be.ch](mailto:omp@be.ch)

Pour accéder aux liens, maintenez la touche Ctrl enfoncée et cliquez sur le lien.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Entreprise  formatrice | ➊ | CCT = convention collective de travail - CN = convention nationale La plupart des CCT et des CN ne s’appliquent pas aux apprentis et apprenties. Informations complémentaires sur la page Internet du SECO consacrée aux [conventions  collectives de travail étendues](https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Gesamtarbeitsvertraege_Normalarbeitsvertraege/Gesamtarbeitsvertraege_Bund/Allgemeinverbindlich_erklaerte_Gesamtarbeitsvertraege.html) |
| ➋ | Souvent, les apprentis et apprenties ne sont pas mentionnés dans les CCT et les CN, mais les heures de travail fixées s’appliquent aussi à eux. |
| ➌ | Attention : toutes les informations et la correspondance sont envoyées à l’adresse de l’entreprise, à moins qu’une autre adresse soit indiquée au point ➍. |
| ➍ | Informations et remarques spéciales qui ne peuvent être saisies nulle part ailleurs : p. ex. autre adresse de correspondance, situation particulière en matière de formation, uniquement sur décision de l’AI |
| 2. Profession | ➊ | Nom de la profession tel qu’utilisé dans l’ordonnance sur la formation (OrFo) correspondante, voir le [site Internet du SEFRI](https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/grundbildungen) |
| ➋ | Si vous avez indiqué le nom précis de la profession au point ➊, le degré de formation est clair (AFP/CFC). En principe, l’autorisation de former pour la profession CFC vaut aussi pour la profession AFP. |
| ➌ | Indiquez précisément la branche/l’orientation(pour les professions où cela est applicable). Voir l’ordonnance sur la formation (OrFo) correspondante sur le [site Internet du SEFRI](https://www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/grundbildungen)  Pour la profession d’employé-e de commerce et pour les professions du commerce de détail, indiquez la branche. |
| ➍ | Adresse de l’entreprise partenaire avec laquelle un réseau est mis en place  Informations sur les différents types de réseaux d’entreprises formatrices : aide-mémoire n° 19 ([Réseaux d’entreprises formatrices](https://www.formationprof.ch/download/am19.pdf)) et n°20 ([Fondation et mise en œuvre d’un réseau d’entreprises formatrices](https://www.formationprof.ch/download/am20.pdf)) |
| 3. Formateur/formatrice en entreprise | ➊ | Les formateurs et formatrices en entreprise sont les interlocuteurs et interlocutrices des  apprentis et apprenties, des représentants légaux, des écoles professionnelles, des  organismes responsables des cours interentreprises (CIE) et de la Section francophone (SF). |
| ➋ | Envoyez le document scanné ou photographié (bonne qualité) à [omp@be.ch](mailto:omp@be.ch) en indiquant  de quoi il s’agit. |
| ➌ | Indiquez la date à laquelle le cours débute si la personne est inscrite ou bien la période prévue pour la réalisation du cours (mois et année). Selon la loi ([art. 45 LFPr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/748/fr)), les formateurs et formatrices sont obligés de suivre le cours de base pour formateurs et formatrices avant de commencer leur activité de formation. Vous trouverez  [ici](https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/informationen_fuerlehrbetriebe/aus-und-weiterbildungskurse-berufsbilder-innen.html) les cours proposés dans le canton de Berne. |

GEVER 858941 Etat : 12.22